

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de SIVRY-COURTRY du 07/12/2020

L'an 2020 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

Présents : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, RECARTE Sandrine, RIBIER Rita, RONDEAU Maryline, MM : HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LAMORY Didier, LEROY Cyril, PITOU Julien

Absents excusé ayant donné procuration : M. DELALANDE Thierry à Mme HELLIAS Aline

Secrétaire de séance : Monsieur Julien PITOU

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Augmentation durée hebdomadaire Adjoint Animation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les horaires de Madame MEBAEK, en tant qu'Adjoint d'Animation. Ses heures vont augmenter et passer de 15,69h/sem à 18,81h/sem, ce qui porte la durée hebdomadaire à 18 heures 49 minutes en temps annualisé.

L'agent est engagé sous le grade d'adjoint d'animation, rémunéré à l'indice majoré de 332 sur la base d'un temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 6 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier ce poste à partir du 1er janvier 2020.

Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCBRC

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les

communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*) sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en termes d'habitat, de commerces, d'activités....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de de communes Brie des Rivières et châteaux.

CADHOC

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des agents en

leur attribuant des cartes CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 100 €.

Comme l'année précédente, il est décidé d'attribuer des cartes CADHOC de 70€ aux 6 bénévoles de la bibliothèque pour les remercier.

Le Conseil Municipal décide de voter à la majorité (abstention de Madame RIBIER) les montants annoncés ci-dessus.

Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 2019_29 du 18/06/2019 relative à l'adhésion de la commune de Sivry-Courtry au Groupement d'Intérêt Public ID 77

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de.

DESIGNER Mme Dagga BRUNN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Suppression du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention de Monsieur PITOU):

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Centre de Gestion - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Questions diverses :

Mutuelle / Prévoyance

Le conseil municipal décide de reporter le vote d'une éventuelle participation de la commune à une mutuelle et/ou une prévoyance à une date ultérieure.

Panneau lumineux

Madame COQUARD informe le Conseil Municipal qu'un deuxième panneau lumineux sera installé sur la RD605 pour une plus grande visibilité des informations.

Distributeur de baguettes

Madame COQUARD informe le Conseil Municipal qu'un distributeur de pain sera prochainement installé devant la mairie.

Site internet de la commune

Madame COQUARD informe le Conseil Municipal qu'il faut patienter encore quelques semaines pour que le nouveau site de la commune soit accessible, la construction en est assurée par un groupe d'élus. Une application sera également disponible pour recevoir toute l'actualité de commune sur les téléphones portables.

Budget participatif

Monsieur JULLEMIER informe le Conseil Municipal que quatre projets ont été déposés sur le site du Conseil Régional afin d'obtenir une subvention. Le public devra se mobiliser pour voter à partir de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.